

Clarification concernant le transfert d'entreprise !

Chères et chers collègues,

Les organisations syndicales LCGB, OGBL et NGL-SNEP ont été informées que la société LCH va certainement proposer de faire signer de nouveaux contrats de travail aux salariés du cargo et ceci après le transfert. Les syndicats LCGB, OGBL et NGL-SNEP tiennent à clarifier cette situation.

Tout d'abord, il faut rappeler que les partenaires sociaux ont convenu un accord en date du 21 décembre 2023 qui indique les mesures et droits de chacun lors de ce transfert !

Cet accord et ses dispositions sont en vigueur et ne peuvent être remises en question !

De plus, selon la loi, lors d'un transfert (Code du travail Art. L. 127-3.), il y a continuité des contrats de travail. Cela signifie que les conditions contractuelles en vigueur restent inchangées pour les salariés concernés. Il n'y a donc aucune obligation de faire signer des nouveaux contrats de travail.

Pas d'obligation de signature du salarié !

Ne signez rien sans avoir consulté la délégation et les secrétaires syndicaux.

Ensemble, nous devons rester vigilants et unis pour défendre vos intérêts et faire respecter vos droits. Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à contacter vos secrétaires syndicaux.

La délégation du personnel reste à votre entière disposition et veille fermement sur le respect des accords contractuels et du cadre légal.



Luxair